

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-028 :

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date : 26/01/2023

Le Maire de Grigny,

Objet : Conclusion du marché n°22 F 17 portant sur l'installation et la location de modulaires préfabriqués pour le groupe scolaire Paul Langevin dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'installation et la location de modulaires préfabriqués sur le site de Chat Botté dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension pour le groupe scolaire Paul Langevin, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 22 juillet 2022 et publié sur le profil acheteur le 25 juillet 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 05 septembre 2022 à 12h00,

Publiée le

31 JAN. 2023

Vu l'avis rectificatif envoyé le 22 août 2022 au JOUE et au BOAMP et publié sur le profil acheteur le 25 août 2022,

Considérant qu'une offre dématérialisée a été remise dans les délais impartis,

Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 septembre 2022 afin de désigner l'attributaire du marché public conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les termes de l'offre formulée par le groupement conjoint, avec mandataire solidaire, composé de la société ALGECO SAS (mandataire) sise 164 Chemin de Balme à CHARNAY-LES-MACON (71850), représentée par son Directeur Commercial France, Monsieur Philippe LEJEUNE et la société ALTEMPO sise 6A rue de l'Industrie à BENNWIHR GARE (68126), à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

De retenir la variante formulée par le groupement ALGECO / ALTEMPO,

**De conclure et signer le marché n°22 F**

location de modulaires préfabriqués pour le groupe scolaire Paul Langevin dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension pour un montant global et forfaitaire de 990 913,69 € HT, soit 1 189 096,43 € TTC, décomposé comme suit :

- Le montant global et forfaitaire pour la livraison, l'installation, la pose des modulaires et la dépose (hors loyers) s'élève à 695 411,19 € HT, soit 834 493,42 € TTC,
- Le montant global et forfaitaire pour la durée du marché (17 mois) du loyer s'élève à 295 502,50 € HT, soit 354 603,00 € TTC.

Précise que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire, valant ordre de service prescrivant le démarrage des prestations. La location est prévue pour une durée prévisionnelle minimale de 17 mois, elle ne pourra excéder 24 mois.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**